

Conditions générales de fonctionnement du cabinet vétérinaire du Dr Christophe SPITZ situé 28 rue Aristide Briand 94430 Chennevières-sur-Marne

#### 1. Appellation de l'établissement de soins

Mon établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

#### 2. Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

Étant donné le temps important dévolu à chaque consultation (45 minutes), je travaille exclusivement sur rendez-vous.

#### 3. Personnel du cabinet

Christophe SPITZ  
Docteur en médecine vétérinaire

#### 4. Prestations effectuées au sein du cabinet

L'activité est exclusivement consacrée à la médecine chinoise, à l'acupuncture/moxibustion, à l'ostéopathie et aux autres thérapies manuelles (voire sur le site) depuis le 01/01/2023. Cependant, par soucis de continuité, les anciens clients ( déjà venus avant cette date pour des soins conventionnels) peuvent continuer à venir pour les vaccinations et les soins médicaux courants. Le cabinet est un cabinet médical, à ce titre il ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la chirurgie, à l'hospitalisation et aux examens complémentaires. En cas de besoin, vous serez dirigés vers les confrères assurant ces activités. Le cabinet ne fait aucune « vente au comptoir » d'aliments, de médicaments ou de parapharmacie.

#### 5. Urgences

Le cabinet a passé un contrat de gestion des urgences avec la société VETOADOM.

#### 6. Espèces traitées

Chiens, chats, rongeurs et lagomorphes.

#### 7. Risques thérapeutiques, consentement éclairé du client

Les techniques employées ne présentent pas de risques quant au pronostic vital de l'animal. Cependant et exceptionnellement, comme toute méthode thérapeutiques, des effets secondaires transitoires peuvent apparaître : fatigue, vomissements, diarrhée, douleur, modifications comportementales...

Le client déclare avoir pris connaissance des avertissements mentionnés ci-dessus.

#### 8. Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et de deuxième catégorie sont acceptés au cabinet à la condition expresse que conformément à la loi, ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

## 9. Admission des animaux errants

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier « de prendre toutes dispositions propres à la non divagation des chiens et des chats » (art. L.211-22 du CRPM).

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art L.2212-2 du CGT).

Si vous trouvez un animal errant, vous devez dans un premier temps contacter la mairie ou le maire de la commune où l'animal se trouvait (un numéro d'urgence doit être à la disposition du public, vous permettant de contacter un responsable municipal, les nuits et les jours fériés inclus). Les animaux sauvages ne doivent être pris en charge que par des agents habilités (ONFCS) et ne peuvent être amenés directement chez un vétérinaire. Ne prenez pas de risque si l'animal se trouve sur la voie publique, prévenez rapidement la mairie ainsi que le service de police qui pourront agir en toute sécurité.

J'attire votre attention sur le fait qu'en tant que cabinet médical je ne dispose pas des infrastructures permettant la garde ou l'hospitalisation des animaux. Cependant il y a de nombreux cabinets médicaux-chirurgicaux ou cliniques aux alentours qui peuvent assurer ce service en cas de besoin.

## 10. Modalités de règlement

Les règlements se font par CB, Virement immédiat, ou espèces en fin de consultation.

## 11. Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser à l'ordre régional des vétérinaires 18 Cr Debille 75011 PARIS.

Le médiateur de la consommation peut également être contacté : [médiateur-conso@vétérinaire.fr](mailto:médiateur-conso@vétérinaire.fr)

## 12. RCP

La société Generali couvre la responsabilité civile du cabinet : Generali-Slm assurances 80 av de France 74000 Annecy

## 13. Loi informatique et libertés, secret professionnel.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du cabinet. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée

